

**VILLE DE LA SEYNE SUR MER - ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS
SUR LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL**
arrêté n°19-0117 du 11 Février 2019

AVIS DE TENUE DE CHANTIER COURANT
(à transmettre au moins 1 semaine avant le démarrage du chantier)

Numéro de l'arrêté de Chantier Courant : 19-0117-2019-0466f

LOCALISATION DU CHANTIER (rue, avenue, place, voie, n°, tronçon...) :
RUE JEAN PIERRE MARGIER

Porte atteinte à l'intégrité du domaine public : **OUI**

(215)

NATURE DES TRAVAUX :

Mise en place d'une armoire en soutirage sur le réseau

Travaux exécutés par une entreprise
Maître-d'œuvre/ouvrage:

Société : Mase contrôle et maintenance
pour GRDF

Travaux exécutés en régie ou dans le cadre d'un
marché public de travaux pour le compte de la Ville

OUI

PERIODE PREVUE : du 14/10/2019 au 25/10/2019 inclus

MODE D'EXPLOITATION

Type		Oui	Non	Observations
Limitation de vitesse		X		
Dépassement interdit		X		
Chaussée rétrécit		X		
Alternat	B15/C18			STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU CHANTIER
	K10			
	Feux tricolores			

CONTACT ENTREPRISE

Nom et adresse de l'entreprise : Société : MASE contrôle et maintenance

6,rue des Hauts Musats zi des Vauguilletes
89 100 SENS

Personne responsable du chantier : Mr ROUX

Téléphone de permanence du chantier 24/24 : 03 86 83 08 78


ENTREPRISES : MASE

Date : 07/10/2019

Signature/cachet :

Cadre réservé à l'Administration

Les limitations des conditions de circulation relèvent de l'arrêté permanent :

OUI	OUI, avec les restrictions suivantes :	NON, au motif suivant : Les travaux relèvent d'un arrêté spécifique Autre
X		
A La Seyne sur Mer, le		Signature/cachet : 
10 OCT. 2019		

La Seyne-sur-Mer, le 12 septembre 2019

GRDF

Exécution de Travaux de Voirie Métropolitaine

N° 0215 du registre de l'année 2019.

Affaire suivie par Frédéric SAMBARINO
N/REF : N°1510 / sf
V/REF : Demande de Permission de Voirie

En réponse à votre courrier visé en référence concernant l'autorisation d'effectuer les travaux suivants :

- Nature : Mise en place d'une armoire en liaison avec le réseau
- Lieu : Rue Jean Pierre MARGIER
- Date d'ouverture du chantier : 14 octobre 2019
- Délai : 12 jours

et conformément aux dispositions du code de la voirie routière et du règlement de voirie communale, j'ai l'honneur de vous faire connaître que par le présent accord, les travaux visés ci-dessus peuvent être réalisés sous réserve des conditions d'exécution définies dans ledit règlement de voirie, notamment la section 3, que vous pouvez consulter sur le site internet de la ville (www.la-seyne.fr > onglets urbanisme > gestion domaniale > circulation-stationnement) ou vous faire communiquer par le service référent (infradp@la-seyne.fr).


Je vous rappelle qu'en vertu de l'art. 54 dudit règlement vous restez responsable de vos travaux pendant un délai de 1 an, à compter de leur réception définitive ; délai pendant lequel vous répondrez des désordres occasionnés à la voirie et à ses équipements et des inconvénients qui pourraient en résulter, sur simple demande de la Métropole.

Vous assumerez seul, tant envers la Métropole qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tout dommage, accident, dégât ou préjudice de toute nature, résultant directement ou indirectement des travaux que vous aurez réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

En outre, conformément à l'art.53, je vous rappelle qu'en cas de manquement et suite à une mise en demeure restée infructueuse, la Métropole garde la possibilité d'exécuter par ses propres moyens ou par le biais d'une entreprise privée les travaux de réfection, conformément à l'article R.141-16 du code de voirie routière. Cette intervention d'office donne lieu au recouvrement des sommes engagées par la Métropole, conformément aux articles R.141-19 et -20 du code de voirie routière.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Responsable Antenne Métropolitaine
La Seyne-sur-Mer



Gérald PACARIN.

VILLE DE LA SEYNE SUR MER - ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL
arrêté n°19-0117 du 11 Février 2019

AVIS DE TENUE DE CHANTIER COURANT
(à transmettre au moins 1 semaine avant le démarrage du chantier)

Numéro de l'arrêté de Chantier Courant : 19-0117-2019-0466p

Corniche Philippe GIOVANNINI

Porte atteinte à l'intégrité du domaine public : NON

NATURE DES TRAVAUX :

Réalisation de contrôles sur les réseaux d'assainissement par inspection télévisuelle et hydrocurage pour le compte de MTPM

Travaux exécutés par une entreprise
Maître-d'œuvre/ouvrage:
Société ORTEC Environnement Aix en Provence, pour le compte de MTPM

Travaux exécutés en régie ou dans le cadre d'un marché public de travaux pour le compte de la Ville

PERIODE PREVUE : du 14/10/2019 au 29/10/2019.

MODE D'EXPLOITATION

Type	Oui	Non	Observations
Limitation de vitesse	X		
Dépassement interdit	X		
Chaussée rétrécit	X		
Alternat	B15/C18	X	Stationnement interdit au droit du chantier en cours
	K10	X	
	Feux tricolores	X	

CONTACT ENTREPRISE

Nom et adresse de l'entreprise : Société ORTEC Environnement Aix en Provence, Pôle d'Activités d'Aix en Provence, 560, rue Jean PERRIN
13 851 AIX EN PROVENCE

Personne responsable du chantier : Mr Augustin MANSOUR
Téléphone de permanence du chantier 24/24 : 06 03 52 21 92

ENTREPRISES :

Date : 25/09/2019

Signature/cachet :

Cadre réservé à l'administration

Les limitations des conditions de circulation relèvent de l'arrêté permanent :

OUI X	OUI, avec les restrictions suivantes :	NON, au motif suivant : Les travaux relèvent d'un arrêté spécifique Autre
A La Seyne sur Mer, le 10 OCT. 2019		Signature/cachet : 

**VILLE DE LA SEYNE SUR MER - ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS
SUR LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL**
arrêté n°19-0117 du 11 Février 2019

AVIS DE TENUE DE CHANTIER COURANT
(à transmettre au moins 1 semaine avant le démarrage du chantier)

Numéro de l'arrêté de Chantier Courant : 19-0117-2019-0465p

LOCALISATION DU CHANTIER (rue, avenue, place, voie, n°, tronçon...) :

Rue Arthur RIMBAUD

Porte atteinte à l'intégrité du domaine public : **NON**

NATURE DES TRAVAUX :

Ouverture de chambre pour tirage de câble de fibre optique

Travaux exécutés par une entreprise

Maître-d'œuvre/ouvrage:

Société ESM Télécom

Pour le compte d'ORANGE

Travaux exécutés en régie ou dans le cadre d'un
marché public de travaux pour le compte de la Ville

PERIODE PREVUE : du 10/10/2019 au 25/10/2019.

MODE D'EXPLOITATION

Type	Oui	Non	Observations
Limitation de vitesse	X		<u>Feux tricolores obligatoire</u>
Dépassement interdit	X		
Chaussée rétrécit	X		
Alternat	B15/C18	X	Stationnement interdit au droit du chantier en cours
	K10		
	Feux tricolores	X	

CONTACT ENTREPRISE

Nom et adresse de l'entreprise : Société ESM, Rue Ampère BP 40059
83 087 TOULON Cedex 9

Personne responsable du chantier : Mme Maud DANJOU

Téléphone de permanence du chantier 24/24 : 06 04 93 39 38

ENTREPRISES :

Date : 03/10/2019

Signature/cachet :

Cadre réservé à l'administration

Les limitations des conditions de circulation relèvent de l'arrêté permanent :

OUI	OUI, avec les restrictions suivantes :	NON, au motif suivant : Les travaux relèvent d'un arrêté spécifique Autre
X		
A La Seyne sur Mer, le	10 OCT. 2019	Signature/cachet : 

VILLE DE LA SEYNE SUR MER - ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS SUR LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL
arrêté n°19-0117 du 11 Février 2019

AVIS DE TENUE DE CHANTIER COURANT
(à transmettre au moins 1 semaine avant le démarrage du chantier)

Numéro de l'arrêté de Chantier Courant : 19-0117-2019-0464p

LOCALISATION DU CHANTIER (rue, avenue, place, voie, n°, tronçon...) :
Avenue Antoine de St EXUPERY

Porte atteinte à l'intégrité du domaine public : NON

NATURE DES TRAVAUX :

Ouverture de chambre pour tirage de câble de fibre optique

Travaux exécutés par une entreprise
Maître-d'œuvre/ouvrage:
Société ESM Télécom
Pour le compte d'ORANGE

Travaux exécutés en régie ou dans le cadre d'un
marché public de travaux pour le compte de la Ville

PERIODE PREVUE : du 10/10/2019 au 25/10/2019.

MODE D'EXPLOITATION

Type		Oui	Non	Observations
Limitation de vitesse		X		<u>Feux tricolores obligatoire</u>
Dépassement interdit		X		
Chaussée rétrécit		X		
Alternat	B15/C18	X		Stationnement interdit au droit du chantier en cours
	K10			
	Feux tricolores	X		

CONTACT ENTREPRISE

Nom et adresse de l'entreprise : Société ESM, Rue Ampère BP 40059
83 087 TOULON Cedex 9

Personne responsable du chantier : Mme Maud DANJOU

Téléphone de permanence du chantier 24/24 : 06 04 93 39 38

ENTREPRISES :

Date : 03/10/2019

Signature/cachet :

Cadre réservé à l'administration

Les limitations des conditions de circulation relèvent de l'arrêté permanent :

OUI	OUI, avec les restrictions suivantes :	NON, au motif suivant : Les travaux relèvent d'un arrêté spécifique Autre
X		
A La Seyne sur Mer, le	10 oct. 2019	Signature/cachet : 